

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date de la convocation :

Le 21 septembre 2015

Séance du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le LUNDI VINGT HUIT SEPTEMBRE à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT, Mme Annick CONTY Adjoints,
M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, M. Alain ACERBIS, M. Olivier SEBIRE, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Florie LARDET.

Absente : Mme Odile GIRARD.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°7.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU SIVOM DE PONT SAINT ESPRIT LUSSAN – CHEMIN DES CHARDONNERETS

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de régler au SIVOM les travaux du chemin des chardonnerets sous la forme d'une subvention d'équipement.

En attente du montant définitif, le montant des travaux est estimé à 100 000 € HT.

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées «d'immobilisations incorporelles» permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt. La durée d'amortissement n'est plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

L'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 est ainsi modifié :

« Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans ».

La présente délibération précise donc les conditions d'amortissement des subventions d'équipement qui financent :

- des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- des projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans
- des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le versement d'une subvention ainsi que sur les durées d'amortissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

□ **DÉCIDE**

* DE VERSER UNE SUBVENTION d'équipement maximale estimée à 100 000 € HT au SIVOM de Pont Saint Esprit Lussan pour les travaux d'aménagement de la voirie du chemin des chardonnerets,

* que les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont fixées comme suit :

- biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans

- biens immobiliers ou des installations : 15 ans

2 Délibération : PORTANT REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE DE REMPLACEMENT DE TÉLÉPHONE

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que le téléphone portable de la mairie a été endommagé et qu'il l'a amené dans une boutique ORANGE pour le faire réparer. Il précise qu'il a été contraint de payer personnellement la facture de réparation d'un montant de 419,90 € TTC et que c'est la mairie de SAINT ALEXANDRE qui a reçu le chèque de remboursement de 400 € TTC.

M. le Maire rappelle que cette pratique n'est pas conforme, et par conséquent doit être régularisé par une délibération.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire :

- À encaisser le chèque de remboursement d'ORANGE d'un montant de 400 € TTC,
- À être remboursé du montant de 400 € TTC.

3 Délibération : PORTANT DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2016

M. le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.
- Que le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de repos compensateurs en contrepartie des heures consacrées au recensement.

4 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AUX CLASSES DE L'ÉCOLE

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'octroyer un budget supplémentaire de 500 € par année scolaire (les crédits non utilisés seront reconduits) et par classe pour la prise en charge des transports, des sorties et activités scolaires.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'autoriser par 13 voix pour et 1 abstention (M. Michel VENDITTI) :

- L'octroi de 500 € de crédits supplémentaires par classe et par année scolaire pour le financement de transports, de sorties et d'activités scolaires.

5 Délibération : PORTANT RENÉGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que les contrats d'assurance pour la flotte de véhicules et pour les bâtiments communaux ont fait l'objet d'une actualisation et d'une renégociation avec GROUPAMA. Les tarifs annuels suivants ont été obtenus :

	Villassur commune	Mission collaborateur	Villassur assainiss	Véhicule Renault	Véhicule Partner	Eng Caterpill	Véhicule Renault	Tondeuse	Tracteur	Véhicule Doblo
Ancien	9959	333,98	2119,25	898,05	745,69	1716,36	945,63	353,73	938,40	523,18
Nouveau	7450	333,98	1006	519,93	225,31	1508,63	548,14	182,71	576,12	232,63
Variation	-2509	0	-1113,25	-378,12	-520,38	-207,73	-397,49	-171,02	-362,28	-290,55

Le montant global de l'ancien contrat était de 18 533,27 €. Le nouveau contrat sera de 12 583,45 €. Le bénéfice total attendu s'élève à 5 949,42 € par an, soit une baisse de 32,10 %. M. le Maire précise que les contrats VILLASSUR ont une durée ferme de 5 ans. Les contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire :

- À signer les contrats d'assurances auto, mission collaborateurs, bâtiments et responsabilité civile avec GROUPAMA.

6 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2015 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Investissement :

Dépenses

C/454101 chap. 041 - 8 000 €
C/454101 chap. 4541 + 8 000 €

Recettes

C/454201 chap. 041 - 8 000 €
C/454201 chap. 4542 + 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

7 ANNULÉE

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 45.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	Mme Odile GIRARD ABSENTE	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET	M. Benjamin ROCA